

PROCES – VERBAL

Objet : BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

Date : 5 SEPTEMBRE 2023

PRÉSENTS :

MMES JACQUOT C., MANTONNIER N., MARION C., MOULINS-DAUVILLIERS G., CHALEAT R.
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., CROZIER G., FAYARD F., GAGNIER G.,
MACLIN B., MOREL L., BOUCHET JL, .CHAREYRON G., ESTEOULLE R., ROUX G., CHAVE P., LOMBARD F.,
PEYRET JM.

3 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MRS RIBIERE P., CHAGNON JM.
MME GRANGEON S.

1 ABSENT EXCUSE :

MR VALLON C.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 22

QUORUM : 17

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / ANIMATION TERRITORIALE ET CULTURELLE

1. Comédie de Valence : collaboration sur la programmation de la Comédie itinérante 2023 – 2024.
2. Vers une Politique Culturelle de Territoire 2023-2025 : demande de subvention à la Région AURA pour l'année 2024

II / ECONOMIE

3. Parc des Grandes Vignes : vente lot 1 à Cabesos et Fils ou sa SCI
4. Plan pastoral territorial de la vallée de la Drôme (2023-2028) : dépôt de la candidature auprès du Conseil Régional AURA
5. Territoire d'Innovation, action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale » : avenants aux conventions de partenariat entre CCVD et l'association Biovallée
6. Candidature à l'appel à projet « Mieux manger pour tous » de la DREETS

III / URBANISME

7. PLUI : Avenant n°3 au marché

IV / SERVICES AUX COMMUNES

8. Secrétariat de mairie permanent : évolution du service pour Suze (modification de l'annexe 4 de la convention de mutualisation)
9. Service technique mutualisé Gervanne Sye : adhésion de la commune de Suze (modification de l'annexe 6 bis de la convention de mutualisation)

V / FINANCES

10. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables exercices 2020-2021

Le procès-verbal du Bureau du 6/6/23, n'appelant pas d'observations, est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président annonce la démission de Monsieur Frank Gaffiot de son mandat d'adjoint et conseiller municipal de la commune de Saoû et par conséquent de son mandat de conseiller communautaire, vice-président en charge de la culture.



I – ANIMATION CULTURELLE ET TERRITORIALE

Point 1 Comédie de Valence : collaboration sur la programmation de la Comédie itinérante 2023 – 2024.

Ce sujet est retiré et sera représenté à une prochaine séance.

Point 2 Vers une Politique Culturelle de Territoire 2023-2025 : demande de subvention à la Région AURA pour l'année 2024

En l'absence de Monsieur Frank Gaffiot Monsieur Jean Serret rappelle les principales étapes de la politique culturelle 2023-2025 :

- Un diagnostic territorial en 2018 : état des lieux et photographie des acteurs et des actions
- Une résidence d'auteur BD en 2020, en préfiguration du contrat territoire lecture : travail d'écriture et d'illustration autour de la rivière Drôme
- Installation d'une commission culture en 2020 : rédaction de la politique culturelle
- Un diagnostic de la lecture publique en collaboration avec la Médiathèque départementale de la vallée de la Drôme en 2021-2022 : confirmation de la nécessité de structuration et mise en réseau au niveau intercommunal des bibliothèques, de formation des professionnels et bénévoles
- Un contrat territoire lecture a été signé en 2023 pour 2 ans
- En parallèle, en juin 2019 : un diagnostic préparatoire à la mise en place d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle. Elle a été réalisée par le collectif carton plein dans le cadre de leur résidence de 3 ans du projet « vieillir vivant »

En 2022, une démarche collective et participative en vue d'une politique culturelle intégrée a été lancée, en adéquation avec le contrat territoire lecture.

Une convention « Vers une Politique Culturelle de Territoire » a été signée le 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans avec la DRAC AURA, la Région AURA, le Conseil Départemental de la Drôme, l'Education Nationale et la CAF.

Le temps de coordination et animation de réseau est réalisé par la responsable de l'action culturelle.

Le budget prévisionnel pour l'année 2024 est le suivant :

| 2024 | | | | | |
|--|------------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|
| RESSOURCES | | | | | |
| Budget annuel en € | CCVD | DRAC | REGION | DEP26 | TOTAL |
| Actions EAC autour des 3 objets communs | | | | | |
| Incubation actions structurantes (incubation) | | | | | |
| médiation & animation (AAP) | | 30 000,00 | 7 000,00 | 2 500,00 | |
| | | | | | |
| Réseau structuration et formation | | | | | |
| formation | 2 000,00 | 2 000,00 | | | |
| | | | | | |
| Coordination et animation réseau | | | | | |
| Rémunération Cat A 0,5ETP | 26 000,00 | 26 000,00 | | | |
| | | | | | |
| Frais de fonctionnement | | | | | |
| Communication | 1 500,00 | 1 500,00 | | | |
| fonctionnement | 200,00 | 200,00 | | | |
| | 69 200,00 | 29 700,00 | 30 000,00 | 7 000,00 | 2 500,00 |
| | | | | | 69 200,00 |



Le Bureau :

- *Sollicite la Région AURA à hauteur de 7 000 € pour 2024*
- *Dit que l'action sera inscrite au BP 2024, sous réserve de son vote*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

II – ECONOMIE

Point 3 Parc des Grandes Vignes : vente lot 1 à Cabesos et Fils ou sa SCI

Monsieur Francis Fayard explique que, Monsieur Romain Cabesos, gérant de la société CABESOS ET FILS spécialisée dans l'activité de plaquiste et peinture, implantée aujourd'hui au sein d'un atelier en location gérée par la CCVD à Grâne, a fait connaître à l'intercommunalité son intérêt pour l'acquisition d'une parcelle cadastrée section ZE n° 305 sur le parc des Grandes Vignes à Grâne, pour construire un nouveau bâtiment de stockage et de bureaux pour son activité et pour développer la partie administrative.

Le nouveau bâtiment d'une surface minimum de 320 m² sera construit sur la parcelle afin d'exploiter et de développer son activité de plaquiste et peintre. Un projet de construction de deux ateliers en location est également à l'étude par l'entreprise.

L'avis du service des domaines n°2023-26144-51747, du 06/07/2023 fixe le prix à 40 € HT/m².

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Bureau de vendre la parcelle ZE 305 pour une surface totale de 1 386 m² au prix de 40 € HT/m², soit 55 440 € HT.

Le Bureau :

- *Vend à l'entreprise CABESOS ET FILS ou à sa SCI le lot 1 du Parc d'activités économiques des Grands Vignes de Grâne : Lot 1, cadastré section ZE n° 305 d'une surface de 1 386 m² pour un montant de 40 € HT/m², soit 55 440 € HT.*
- *Autorise le Président à signer le compromis ou la promesse synallagmatique de vente et l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 4 Plan pastoral territorial de la vallée de la Drôme (2023-2028) : dépôt de la candidature auprès du Conseil Régional AURA

Monsieur Christian Caillet rappelle que le Plan Pastoral Territorial (PPT) est un dispositif de la Région Auvergne Rhône-Alpes qui accompagne le développement de l'élevage extensif sur un territoire.

Dans le passé, l'engagement du territoire de la vallée de la Drôme dans ce dispositif s'est traduit concrètement par la participation à deux plans pastoraux :

1. 2009 – 2014 : porté et animé par le Pays de Dieulefit ;
2. 2017 – 2022 : porté et animé par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) en partenariat avec la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme (CCCPS) à l'échelle CCVD et CCCPS.

Le bilan du dernier PPT démontre un fort dynamisme tant des acteurs pastoraux pour structurer et réaliser des travaux d'aménagements et d'améliorations, que des collectivités pour porter une animation territoriale et accompagner des projets autour de sujets de plus en plus sensibles. L'enveloppe financière dédiée à ce programme 2017-2022 a d'ailleurs été entièrement consommée.

Ainsi, en 2022, l'exécutif a approuvé le renouvellement et le portage d'un Plan Pastoral Territorial en partenariat avec la CCCPS, avec la CCVD en cheffe de file, sur la période 2023-2028.

Dans le cadre de cette démarche, le service pastoral de la Drôme, également connu sous le nom d'ADEM (Agence de Développement de l'Économie Montagnarde), a accompagné les intercommunalités dans l'élaboration de ce nouveau plan.

Pour cette élaboration, une démarche de concertation a été initiée à partir de mars 2023 par l'organisation d'un comité de pilotage et de réunions locales réunissant une diversité d'acteurs pour compléter et amender les éléments d'enjeux et les attentes en termes de stratégie et de moyens financiers. Plusieurs enjeux ont ainsi été identifiés par les acteurs :

- Déployer le pastoralisme sur l'ensemble du territoire (en plaine comme en montagne, dans les cultures pérennes et lits de rivière comme dans les espaces pastoraux)
- Utiliser des méthodes de gestion plus simples et qui impliquent plus d'acteurs variés
- Traiter plus fortement des enjeux climat et sécheresse
- Traiter des besoins de sensibilisation/médiation des habitants dans un contexte de prédation fort
- Prendre en compte la question foncière comme un levier essentiel pour l'activité pastorale
- Travailler la question des débouchés économiques et de la valorisation des produits.

Afin de relever ces enjeux, trois axes de travail et sept actions concrètes conformes au cadre de la politique pastorale régionale ont été identifiés et validés par le COPIL PPT du 6 juin 2023 :

1. Conforter les fondements de l'activité pastorale

- 1.1. Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier
- 1.2. Acquérir du foncier pastoral
- 1.3. Expertiser et diagnostiquer afin d'accompagner les groupements et collectifs pastoraux

2. Contribuer à un pastoralisme performant, innovant et durable

- 2.1. Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux
- 2.2. Expérimenter et innover sur de nouvelles pratiques

3. Assurer le dialogue territorial relatif au pastoralisme

- 3.1. Favoriser la cohabitation et le multi-usage
- 3.2. Animer le Plan Pastoral Territorial

Pour la mise en œuvre de ce plan pastoral, la maquette prévisionnelle prévoit une contribution financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour 5 années à hauteur de 150 628 € dont 77 % serait dédié à de l'investissement, pour un coût total des projets de 517 200 €. Les fonds européens FEADER et du Département sont également fléchés pour des montants respectifs de 156 632 € et de 60 750 €.

La part d'autofinancement sera engagée par les maitres d'ouvrage des actions sollicitant le PPT.

Seule la part d'autofinancement nécessaire aux dépenses relatives à l'animation du PPT et évaluée à ce jour à 5 280 € sur 5 ans sera à la charge de la CCVD et la CCCPS, au prorata du nombre d'habitants (délibération convention avec la CCCPS prévue d'ici fin 2023 si la validation du PPT est confirmée par la Région).

| n° fiche action | Intitulé fiche action | Montant des dépenses prévu au PPT | dont Inv estimé | dont Fonct estimé | Modalités d'intervention de la Région | | | | Autres financements (à titre indicatif) | | | | |
|-----------------|---|-----------------------------------|------------------|-------------------|---------------------------------------|------------------------------------|------------------|-------------------|---|------------------|-------------------------|-----------|-----------------|
| | | | | | Taux indicatif moyen | Montant prévisionnel de subvention | dont inv estimé | dont fonct estimé | Taux FEADER | Montant FEADER | Montant Autofinancement | Taux CD26 | CD26 |
| 1 | Favoriser les dynamiques collectives et structurer le foncier | 15 000 € | 0 € | 15 000 € | 57,00% | 8 550 € | 0 € | 8 550 € | 43,00% | 6 450 € | 0 € | 0,00% | 0 € |
| 2 | Acquérir du foncier pastoral | 15 000 € | 15 000 € | 0 € | 25,00% | 3 750 € | 3 750 € | 0 € | 0,00% | 0 € | 11 250 € | 0,00% | 0 € |
| 3 | Expertiser et diagnostiquer | 13 800 € | 0 € | 13 800 € | 45,60% | 6 293 € | 0 € | 6 293 € | 34,40% | 4 747 € | 2 760 € | 0,00% | 0 € |
| 4 | Poursuivre les aménagements et équiper les espaces pastoraux | 405 000 € | 405 000 € | 0 € | 24,90% | 100 845 € | 100 845 € | 0 € | 30,10% | 121 905 € | 121 500 € | 15,00% | 60 750 € |
| 5 | Expérimenter et innover sur des nouvelles pratiques | 14 000 € | 0 € | 14 000 € | 45,60% | 6 384 € | 0 € | 6 384 € | 34,40% | 4 816 € | 2 800 € | 0,00% | 0 € |
| 6 | Favoriser la cohabitation et le multiusage | 28 000 € | 0 € | 28 000 € | 45,60% | 12 768 € | 1 915 € | 10 853 € | 34,40% | 9 632 € | 5 600 € | 0,00% | 0 € |
| 7 | Animer le Plan Pastoral Territorial | 26 400 € | 0 € | 26 400 € | 45,60% | 12 038 € | 0 € | 12 038 € | 34,40% | 9 082 € | 5 280 € | 0,00% | 0 € |
| | | 517 200 € | 420 000 € | 97 200 € | | 150 628 € | 106 510 € | 44 118 € | | 156 632 € | 149 190 € | | 60 750 € |



Monsieur Jean Serret précise que l'élevage, le pastoralisme sont des sujets controversés depuis 3 décennies : prédation du loup, réchauffement climatique (moins d'herbe dans les pâtures), la cohabitation patous/touristes, familles, ...

La Présidente de l'Union Européenne tient un langage un peu nouveau sur le sujet notamment sur la réduction de la protection juridique du loup (danger pour le bétail, pour l'homme).

Il espère des décisions fortes et fermes à la hauteur des enjeux sur le territoire, pour éviter des mesures radicales (empoisonnement par exemple) qui affecterait la chaîne alimentaire.

En ce sens, le plan pastoral répond via ses axes de travail à ces enjeux.

Monsieur Christian Caillet ajoute qu'il s'agit essentiellement d'accompagner au mieux les éleveurs dans leur pratique du pastoralisme.

Le Bureau :

- *Approuve le projet et le portage par la CCVD de ce nouveau plan pastoral (pour les 2 collectivités : CCVD/CCCPS)*
- *Mandate le Président pour déposer le dossier de candidature à la Région*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 5 Territoire d'Innovation, action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale » : avenants aux conventions de partenariat entre CCVD et l'association Biovallée

Monsieur Christian Caillet rappelle le programme Territoire d'Innovation Biovallée (TIB), porté par l'association Biovallée, et son action 3 « laboratoire de l'alimentation durable, saine et locale » dont la CCVD est cheffe de file. Au sein de cette action, la CCVD est maître d'ouvrage de quatre opérations pour l'échelle CCVD/CCCPS :

1. Opération 3.1 : « construire une culture responsable et solidaire de l'alimentation sur le territoire »
2. Opération 3.2 : « expérimenter des solutions d'accès digne pour l'ensemble de la population, en particulier pour les publics les plus éloignés »
3. Opération 3.6 : « mise en place d'une politique volontaire d'installation agricole »
4. Opération 3.7 : « coordination du programme ».

Des conventions de partenariat ont été signées en 2020 entre l'association Biovallée et la CCVD pour définir les modalités techniques de réalisation de ces opérations, ainsi que les conditions et modalités de reversement de la subvention de la Caisse des dépôts et consignations.

En avril 2022, le Comité de pilotage TIB a décidé de réallouer certains fonds non consommés vers les opérations 3.1, 3.2 et 3.7.

Les avenants aux conventions prévoient :

- 3.1 : Une hausse de 26 000€ de la subvention TIB (passant à 86 000€) pour des actions pédagogiques supplémentaires avec les jeunes (mission locale...), envers les adultes, et l'accompagnement des professionnels sur l'alimentation durable ;
- 3.2 : Une hausse de 11 000€ de la subvention TIB pour l'animation de travaux sur le droit à l'alimentation et l'accompagnement de projets favorisant l'accès à une alimentation de qualité pour les jeunes et les personnes âgées, ainsi qu'une subvention de 25 000€ pour de petits investissements liés aux projets de jardins familiaux accompagnés (passant à 99 000€ de subvention) ;
- 3-7 : Une prolongation de la durée des trois opérations jusqu'à fin 2026 (au lieu de fin 2024).

Le Bureau :

- *valide les projet d'avenants aux conventions 3.1, 3.2, 3.7*
- *proroge la durée des 3 opérations jusqu'à fin 2026*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

Point 6 Candidature à l'appel à projet « Mieux manger pour tous » de la DREETS

Monsieur Christian Caillet rappelle la stratégie alimentaire 2020-2026, incluant « l'expérimentation et le développement de solutions innovantes d'accès à une alimentation de qualité pour tous et en particulier pour les publics les plus éloignés ».

Il rappelle que plusieurs actions sont en cours sur cet enjeu de solidarité alimentaire : mise en lien entre structures d'aide alimentaire et agriculteurs (avec CIVAM et IREPS), dons de bocaux bio et locaux, développement des jardins familiaux/partagés (avec Tinoa), ateliers de cuisine, groupement d'achat solidaire à Loriol (VRAC), mise en place d'un collectif citoyen autour des questions de précarité alimentaire (Aequitaz), groupe de travail « alimentation solidaire » avec des distributeurs alimentaires, Ça bouge dans ma cantine (avec Agribiodrôme et le CIVAM), service mutualisé de confection/livraison de repas.

Afin de poursuivre la dynamique engagée et d'accélérer la mise en œuvre d'expérimentations améliorant l'accès à une alimentation de qualité et choisie, un projet est déposé dans le cadre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous » du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées.

Le projet proposé cible des publics difficiles à toucher, qui ne sollicitent pas les structures d'aide alimentaire (type banque alimentaire, Restos du cœur...) mais qui font face à des difficultés économiques et/ou de mobilité.

Le projet vise à faciliter l'accès à des produits de qualité, frais, sains, choisis, en :

- S'appuyant d'abord sur les lieux existants de distribution de denrées alimentaires (commerces, épicerie sociale de Loriol, cuisine centrale...)
- Levant les freins économiques (transfert monétaire, gratuité...)
- Levant les freins de mobilité (portage, itinérance, nouveaux points de vente).

Plus précisément, les objectifs sont :

1. Mettre en place et expérimenter des « frigos solidaires »
2. Travailler à s'assurer que toutes les communes du territoire soient couvertes par un service de portage de repas de proximité pour les personnes âgées (portage à domicile, repas partagés...)
3. Définir et expérimenter un dispositif de caisse alimentaire locale et solidaire permettant de s'approvisionner auprès d'un réseau de commerces existants en produits de qualité et durables
4. Si pertinent au regard des autres actions et de ce qui existe déjà, définir la localisation et les contours d'une épicerie mixte, qualitative et zéro gaspi.

Madame Catherine Jacquot explique que les « frigos solidaires » ont été expérimentés à la boutique Troc Ton Truc à Loriol pendant l'été avec beaucoup de succès (redistribution gratuite de fruits essentiellement). Il s'agirait de déployer cette action sur d'autres zones de ravitaillement.

Suite à la question de Monsieur Francis Fayard, elle explique que le principe de l'épicerie mixte est de proposer des produits selon différents tarifs en fonction du public. Elle contribue ainsi à la mixité sociale. La précarité alimentaire est de plus en plus importante (éligibilité aux Restos du Cœur plus restrictive, des cantines avec un déficit qui explose, ...).

Il y a besoin de points de banque alimentaire sur le territoire. Les 3 conseillers sociaux le constatent dans leurs échanges avec les habitants.

Le projet, s'il est retenu, sera piloté par les 3 élus de la CCVD délégués à l'agriculture-alimentation, aux solidarités et au CIAS. Il sera mis en œuvre par les services de la CCVD (direction de l'économie, direction des solidarités, service petite enfance, service mobilité...) ainsi que des partenaires : Aequitaz, Agribiodrôme, CIVAM, IREPS, magasin Utile à Grâne, Epicerie de Beaufort sur Gervanne, AMAP de Montoisson, Entreprise à But d'Emploi de Livron, CCAS de Loriol (épicerie sociale). D'autres partenaires pourront être impliqués au fil du projet. Le comité technique s'appuiera également sur le collectif citoyen accompagné par Aequitaz.

La coordination globale sera assurée par le service agriculture alimentation, à raison de 0,25 ETP sur 2024 et 2025 (dans la poursuite des missions sur ce sujet). La direction des solidarités consacrera 0,20 ETP, le service petite enfance 0,05 ETP. Des partenariats et prestations seront mobilisés pour compléter l'ingénierie nécessaire.



A ce jour, Monsieur le Vice-Président précise que le projet en est au stade des réflexions. S'il est retenu, ses actions seront affinées.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES TTC | | RECETTES TTC | |
|---|------------------|---|------------------|
| Salaires (Agriculture alimentation, solidarités, petite enfance): 0,5 ETP sur 2 ans | 50 000 € | Autofinancement CCVD (salaires direction des solidarités et petite enfance) | 25 000 € |
| Prestations/conventions pour études et accompagnements | 55 000 € | Territoire d'innovation (acquis) | 12 500 € |
| Ressources de la caisse alimentaire locale | 20 000 € | Carasso (acquis) | 12 500 € |
| Investissements (frigos, camion, outils informatiques...) | 30 000 € | Ministère des solidarités | 105 000 € |
| TOTAL | 155 000 € | TOTAL | 155 000 € |

Le lancement du projet est prévu à l'automne 2023 pour un déploiement jusqu'à fin 2025.

L'accès à l'alimentation sera un sujet prégnant pour de nombreuses années.

Le Bureau :

- Valide le projet présenté dans le cadre de l'appel à projet « Mieux manger pour tous »
- Sollicite une demande de subvention auprès du Ministère des solidarités, selon le plan de financement présenté à hauteur de 105 000 €
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III – URBANISME

Point 7 PLUI : Avenant n°3 au marché

Monsieur Loïc Morel rappelle l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) avec Evaluation Environnementale et notice d'incidence Natura 2000, notifiée le 12 décembre 2018 au bureau d'études CITADIA, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert européen.

Un premier avenant, nécessaire à la finalisation du diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), a été signé le 03 octobre 2019.

Un deuxième avenant visant à mettre à jour les données suite au départ de la commune de Puy St Martin de la Communauté de communes du Val de Drôme a été signé le 28 septembre 2021.

Suite à la pandémie Covid 19, le délai d'exécution du marché n'a pas pu être respecté.

L'élaboration du PLUI nécessitant une co-construction étroite entre les élus, les acteurs de l'urbanisme et les habitants, des prestations supplémentaires, ne figurant pas dans le marché public initial sont donc devenues nécessaires.

Ainsi, arrivant aux instants fondamentaux de l'arrêt du PLUI, de l'enquête publique et de l'approbation de celui-ci, il convient de rajouter :

D'une part, les réunions suivantes :

- 5 réunions publiques sectorisées
- 4 réunions techniques avec les personnes publiques associées
- 3 Conférence des maires
- 2 Conseils communautaires

D'autre part, l'analyse des nouveaux sites à enjeux de développement nécessitant :

- 2 jours de terrain supplémentaires pour l'étude préalable « Loi Montagne »



- 50 Schémas d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 1 CDPENAF

La Commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2023, a émis un avis favorable à la signature de l'avenant n°3 avec le Bureau d'étude CITADIA pour un montant de 30 135 € TTC.

Suite à une question de Monsieur Jean-Marc Bouvier, il est confirmé que le planning d'achèvement du PLUI est fin 2024. Les mesures prises par avenant serviront à accélérer cette construction du PLUI.

Le Bureau :
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3, au marché d'élaboration du PLUI, joint en annexe à la présente délibération, pour un montant de 25 112,50 € HT soit 30 135 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Précise que les crédits sont inscrits au BP

IV – SERVICE AUX COMMUNES

Point 8 Secrétariat de mairie permanent : évolution du service pour Suze (modification de l'annexe 4 de la convention de mutualisation)

Monsieur Gérard Gagnier rappelle que, depuis 2015, la CCVD propose aux communes, dans le cadre de la mutualisation, la mise à disposition de secrétaires de mairie intervenant de façon permanente. Ce service a été créé pour répondre aux demandes de communes qui avaient des difficultés de recrutement.

Depuis 2016, l'organisation des services mutualisés est définie par une convention cadre de mutualisation de services. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de recourir à des services mutualisés ; de mettre en commun des services et des moyens. Elle fixe le cadre de la mutualisation avec ses principes d'organisation et de remboursement des frais.

Pour le secrétariat permanent, la CCVD assure le recrutement et la gestion des emplois. Les communes remboursent le salaire et les charges sociales au réel, les formations, les frais de gestion 5 % (gestion de la paye, des congés, de la carrière), les frais de déplacement au réel.

Au 1er septembre 2023, 15 communes bénéficient de ce service assuré par 10 agents : Autichamp, Beaufort sur Gervanne, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Francillon sur Roubion, Gisors et Lozeron, Grâne, le Poët-Célar, Mornans, Montclar sur Gervanne, Omblèze, Plan de Baix et Suze.

La mairie de Suze bénéficie du secrétariat permanent pour 17h hebdomadaires assurées par 1 agent qui partage son temps avec le secrétariat d'Eygluy-Escoulin.

La maire de Suze a sollicité la communauté de communes pour augmenter le temps de secrétariat à raison de 1h supplémentaire par semaine.

La CCVD peut répondre favorablement à cette demande qui portera le temps de travail pour la commune à 18 heures hebdomadaires.

Ce temps de travail sera assuré l'agent déjà en place qui est d'accord pour augmenter son temps de travail.

Pour acter cette décision, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe n°4 de la convention-cadre de mutualisation correspondant au fonctionnement du secrétariat de mairie permanent.



Le Bureau :

- approuve la modification du temps hebdomadaire de la mission de secrétariat de mairie permanent pour la commune de Suze suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposées ci-dessus
- approuve la modification de l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent — de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions
- autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 9 Service technique mutualisé Gervanne Sye : adhésion de la commune de Suze (modification de l'annexe 6 bis de la convention de mutualisation)

Monsieur Gérard Gagnier rappelle que le conseil communautaire du 30 mai a créé un service technique mutualisé Gervanne Sye pour répondre aux besoins des communes de Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gigors et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Ombèze.

Le service est assuré par 2 agents pour 1,5 équivalent temps plein (1 agent à temps plein et 1 agent à mi-temps).

Suite au départ à la retraite de l'agent communal, le conseil municipal de Suze a sollicité la CCVD pour bénéficier de ce service commun pour un nombre d'heures hebdomadaires de 11 heures.

La CCVD peut répondre favorablement à cette demande. L'agent à mi-temps peut augmenter son temps de travail de 11 hebdomadaires réparti de la façon suivante :

- Semaine A, 14 heures hebdomadaires, 7h le mardi, 7 heures le mercredi
- Semaine B, 8 heures hebdomadaires le mercredi

Pour que la commune de Suze adhère à ce service technique permanent, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe de la convention-cadre de mutualisation qui présente les dispositions spécifiques du « service technique intercommunal mutualisé « Gervanne Sye ».

Cette annexe précise les modalités de fonctionnement concernant :

- les missions,
- le personnel,
- l'organisation du service dont les temps de travail et leur répartition suivant les communes, les véhicules, le matériel, l'outillage et les fournitures,
- la participation au coût du service qui inclut
 - o Les salaires et charges au réel avec frais de gestion de 5%
 - o Les frais de matériel, outillages, fournitures, consommables et véhicules au prorata de leur utilisation.

La commune de Suze possède un véhicule et le matériel nécessaire au bon déroulement des missions. Il n'y aura donc pas de frais de matériel, outillages, fournitures, consommables et véhicules.

En cas d'utilisation du matériel, outillages, fournitures, consommables ou véhicules mutualisés, elle participera alors au prorata de son utilisation.

Monsieur le Vice-Président propose le projet de modification de l'annexe n°6 bis au bureau Communautaire

Le Bureau :

- approuve l'adhésion de la commune de Suze au service technique mutualisé « Gervanne Sye »
- approuve la modification de l'annexe 6 bis - de la convention cadre de mutualisation des services
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Point 10 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables exercices 2020-2021

Monsieur Robert Arnaud informe que le montant de ces recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 3 793.95 euros se décomposant comme suit :

BUDGET 40500 : budget principal

- Année 2020 : 3 734.00 €

Créances dont le certificat d'irrecouvrabilité a été produit et dont le seuil est inférieur au seuil de poursuite et où toutes saisies ont été refusées. Il s'agit des montants des participations des usagers des aires d'accueil des gens du voyage.

- Année 2021 : 59.95 €

Créances irrécouvrables suite à des poursuites sans effet. Il s'agit des montants des participations des familles aux structures Petite Enfance ainsi que d'un ordre de reversement auprès d'un établissement public.

Monsieur le Vice-Président alerte sur ces impayés récurrents et impossibles à recouvrer (essentiellement les aires d'accueil des gens du voyage). Pour 2022-2023, ils sont estimés à environ 6 000 €. Il convient de réfléchir à comment endiguer ce déficit.

Le Bureau :

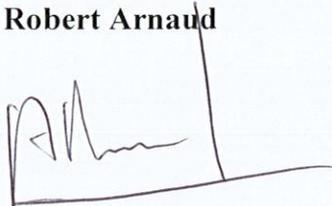
- *Approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2020 à 2021 pour un montant total de 3 793.95 €*
- *Dit que la dépense sera imputée à l'article 6541, « créances admises en non valeur » du budget principal pour ce même montant.*
- *Charge le Président de l'exécution de la présente délibération*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

La séance est levée à 19h.

Fait à Eurre, le 8 septembre 2023

Le secrétaire de séance

Robert Arnaud



Le Président,

Jean Serret



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
CS 331
96 Ronde des Alisiers
26400 EURRE
Tél : 04 75 25 43 82
Mail : ccvd@val-de-drome.com